



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 07/2019 du vendredi 15 octobre 2019
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze octobre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 04 octobre 2019**,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 11

Présents : Guy PASQUET – Jean-Marc AUDOIN - Michel QUOD - Evelyne COUTRAS - Pascal
PRIOUZEAU (à partir de 21 h)- Marie-Bernadette MARTINEZ - Isabelle ARNAUDY - Marie-José
BELLOT – Corine BOIN – Marie-Claire CAILLE – Daniel CHARGE

Absents excusés : Dominique MAUREL - Nathalie PEYREMOLE – Christophe VALLADE–
Dominique SOULARD (pouvoir à D. CHARGE)
Madame Evelyne COUTRAS a été élue **secrétaire**.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- **Du 06 septembre 2019.**

Ordre du jour :

1. Mairie : Travaux supplémentaires

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019	
	Accusé de réception Préfecture le 24 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT01- DE	
Objet : Mairie - avenant		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose de valider les propositions vu en commission d'appel d'offres.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les travaux concernés par l'avenant : 		
Lot	Entreprise	Montant HT
2 – Gros œuvre	Gaëtan BUREAU Constructions	9 660.00
3 – Menuiseries / ameublement	LEDENT Menuiserie	721.97
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

2. Lotissement la Rente

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019	
	Accusé de réception Préfecture le 24 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT02- DE	
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. MÉGE		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. MÉGE Andy s'est porté acquéreur du lot 20, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1254, pour une superficie de 739 m ² .		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) décide de :		
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 20, cadastré F 1254 pour une superficie de 739 m², au bénéfice de M. MÉGE Andy pour un montant de 21 € le mètre carré, soit 15 519.00 €. 		

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019	
	Accusé de réception Préfecture le 24 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT03- DE	
Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. et Mme TARTROU		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme TARTROU Edith et Jacques se sont portés acquéreurs du lot 24, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1258, pour une superficie de 1 661 m ² .		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) décide de :		
<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 24, cadastré F 1258 pour une superficie de 1 661 m², au bénéfice de Monsieur et Madame TARTROU Edith et Jacques pour un montant de 21 € le mètre carré, soit 34 881.00 €. 		

3. Eau 17 : régularisation foncière

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019 Accusé de réception Préfecture le 24 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT04- DE
Objet : Cession d'une partie de terrain à Eau 17	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Eau17 (anciennement Syndicat des Eaux) souhaite régulariser administrativement l'acquisition foncière de la parcelle ou partie de la parcelle F 1488 (ancienne I 665) où se situe le poste de refoulement situé « Aux chênes des Sables » pour une superficie de 360 m². Il propose de ne céder que la partie de la parcelle concernée à titre gratuit.	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) décide de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Céder uniquement la partie du terrain où se situe le poste de refoulement, sur la parcelle F 1488, à titre gracieux, - Précise que le bornage sera effectué et pris en charge par Eau 17, - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif avec Eau 17 relatif à cette cession. 	

- Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être envisagé d'effectuer des réserves foncières sur des parcelles en zones urbanisées, sans doute les parcelles sur la route de Bédénac appartenant à Mme Martin, ou les parcelles situées à l'arrière de la propriété de Mme Pichardie. Si ces parcelles doivent faire l'objet d'une cession, le conseil ne serait pas opposé à appliquer le droit de préemption urbain.

4. Ecole

- Restauration scolaire

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019 Accusé de réception Préfecture le 25 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT05- DE
Objet : Restaurant scolaire - accueil individualisé	
A la demande de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la position à adopter par la collectivité lors des demandes d'accueil individualisées au restaurant scolaire de l'école publique.	
Considérant l'augmentation des demandes (3 depuis 1 an) dont la gestion serait difficile pour la collectivité, Considérant la charge et la responsabilité du gestionnaire du restaurant scolaire dans le cas des menus individualisés,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) décide :	
<ul style="list-style-type: none"> - Que les parents des enfants concernés fournissent un panier repas adapté au régime de l'élève. L'accueil sera alors gratuit. 	

- Sorties scolaires

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur d'Ecole sollicitant une aide au titre des sorties scolaires d'un montant total de 4 000.00 €. Le conseil municipal émet un avis favorable.

5. Chenil

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'installer un chenil au local de chasse, étant donné qu'il y a toujours une présence pour voir les animaux et pas d'habitation voisine. Ce terrain appartient à la société Sotrival, qui doit donner son accord écrit.

Dans l'attente, des devis d'acquisition d'un chenil pour un montant total de 1 600.00 €, où il faudra rajouter des travaux de chape et voir pour l'alimentation en eau (pour le nettoyage). Le conseil émet un avis favorable.

6. Biens sans maître

Monsieur le Maire indique qu'une partie du chemin situé à Albret pourrait être déclassé, selon délibération du 06 septembre dernier. La parcelle située au bout de ce chemin, cadastrée F207, est un bien sans maître. Les propriétaires voisins souhaiteraient également l'acquérir. Monsieur le Maire explique la procédure : La commune doit récupérer ce bien par le biais de la procédure « biens sans maître », durée environ 6 mois, pour pouvoir la rétrocéder.

Le conseil municipal émet un avis défavorable pour lancer cette procédure de reprise de biens sans maître, le point d'eau situé dessus alimente le petit ruisseau de Caillères.

Par ailleurs, le conseil souhaite que le dossier de déclassement de ce chemin soit mis en attente pour des raisons d'accessibilité de secours.

Le conseil souhaite que le dossier de déclassement du chemin situé à Réservat soit également mis en attente.

7. Gestion des Ressources humaines

Monsieur PRIOUZEAU arrive à 21 heures.

- Service technique

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019 Accusé de réception Préfecture le 24 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT06- DE
Objet : Création d'un poste d'agent polyvalent au niveau du service technique en contrat à durée déterminée	
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que personne recrutée en contrat avenir cesse ses fonctions le 31 octobre prochain. Monsieur le Maire rappelle que le but de ce contrat était d'aboutir sur une pérennisation de l'emploi. Considérant la gestion des ressources humaines sur le long terme, à savoir un possible départ en retraite d'un des agents du service technique sous 2 ans, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent polyvalent au niveau du service technique en contrat à durée déterminée de manière occasionnel pour un temps complet de 35 heures hebdomadaire durant 12 mois.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de créer l'emploi d'agent polyvalent en contrat à durée déterminée à compter du 01 novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020, à temps complet de 35 heures, rémunéré sur l'indice majoré 325, - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi ; - Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense. 	

- Service scolaire

Monsieur le Maire indique que la personne recrutée en tant qu'ATSEM durant l'année scolaire 2019/2020 a souhaité rompre son contrat pour des raisons plus intéressantes pour elle. Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé à un recrutement pour procéder à son remplacement.

8. Maisons du lotissement : point sur les travaux, fixation du loyer :

Monsieur Quod fait le point sur les travaux.

Monsieur le Maire indique que la réception aura probablement lieu fin octobre, les locataires pourraient prendre possession des lieux courant novembre.

Le montant du loyer sera à déterminer en fonction du marché, une consultation des prix sera sollicitée auprès de professionnels. Le loyer sera ensuite fixé.

Pour information, la subvention Fonds de solidarité Territoriale (FST) a été octroyée, une convention devrait prochainement parvenir.

9. Questions diverses

A. Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires dans certains bâtiments communaux.

- Musée communal : aucune installation sécurité incendie est installée, des travaux sont donc nécessaires pour une mise en conformité. Le conseil décide de mettre en attente ce dossier.
- Salle des associations : les peintures des sanitaires ont besoin d'être rafraichies.
- Cantine : des mises en conformité au niveau du gaz sont nécessaires, et au niveau de la réserve, la température est assez élevée du fait de la présence de multiples appareils, il est nécessaire de trouver une solution pour baisser cette dernière pour que le matériel ne s'abîme pas.

B. Repas des aînés

Madame Martinez rappelle que le repas des aînés aura lieu le 23 novembre prochain. Tout est prêt. Cette dernière présente la proposition de colis. Le prix est fixé à 23.95 € pour une personne et 29.95 € pour deux personnes. Le conseil émet un avis favorable.

C. Energie renouvelable

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le futur il pourrait être mis en place des panneaux solaires sur la toiture de l'école.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS) recherche des emplacements pour installer des ombrières.

D. Les Estivales

Monsieur le Maire charge Monsieur Priouzeau de solliciter auprès de la CDCHS cette année la possibilité d'accueillir un spectacle dans le cadre des Estivales.

E. Comptabilité

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 21 octobre 2019 Accusé de réception Préfecture le 24 octobre 2019 n° 017-211701107- 20191015 – 2019OCT07- DE
----------------------------	---

Objet : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sept titres de 2014 et 2015 ne pourront être recouvrés pour cause de créances éteintes pour 250,60 € et que cinq titres de 2014 et 2018 sont demandés en non valeur pour cause de poursuites inopérantes pour un montant de 68 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- l'admission en non-valeur pour créances éteintes des sept titres de 2014 et 2015 pour un montant de **250,60 €**. La dépense sera effectuée à l'article 6542.

- l'admission en non-valeur pour poursuites inopérantes des cinq titres de 2014 et 2018 pour un montant de **68 €**. La dépense sera effectuée à l'article 6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.